

COMMUNE de BOËGE

(haute-Savoie)

MENTION à insérer dans les ANNONCES LEGALES

Dans sa séance du 6 avril 2021, le CONSEIL MUNICIPAL de BOËGE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L.101-1 à L.101-3, L.103-2 à L.103-4, et R.153-1 et suivants ;
- Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne
- Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées en date du 19/07/2017 ayant approuvé le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) des Trois Vallées ;

a pris la délibération n° 2021 D 023 prescrivant

**LA REVISION APPROFONDIE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOËGE
OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Le Maire-Adjoint,

J.P. MUSARD

